

## UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

### AVENANT 02 - au règlement d'utilisation

approuvé

**MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES  
et NÉCESSAIRES RÉSULTANT  
DE LA CRISE SANITAIRE  
pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Dans le contexte de l'épidémie de COVID 19, les règles applicables en la matière, qui sont celles inscrites au sein du Décret modifié du 1er juin 2021.1  
Sa dernière modification majeure date du 7 aout 2021, paru au Journal Officiel dans la nuit du 7 au 8 aout.

## Mesures et obligations :

Pour tous les rassemblements ou évènement ayant lieu dans la salle polyvalente de la commune de Béard-Géovreissiat qui mettent en présence de manière simultanée plusieurs personnes comme les rassemblements familiaux ou festifs, les activités sportives et artistiques -les sports de combats étant interdits dans ces lieux-, les réunions ou rencontres) :

### A qui s'appliquent ces obligations :

- A toute personne organisatrice et responsable de l'évènement ou du rassemblement. Cette personne désignée comme responsable sera clairement nommée au bas de la dernière page de cette annexe et aura l'obligation de tout mettre en œuvre pour faire respecter ces mesures.
- A toute personne qui participe d'une quelconque façon à ce rassemblement (invités, licenciés, traiteurs...etc).  
Dans la mesure du possible, et compte tenu des risques, il vous est recommandé de dissuader la participation des personnes vulnérables, ou âgées.

### **SELON VOTRE CAS :**

#### **1 En cas de FESTIVITÉS OU de pratique de SPORT :**

Il est expressément obligé pour l'organisateur de l'évènement festif, de s'engager sur les points suivants :

*1 - Je certifie être vacciné(e) ou posséder un test négatif de moins de 72 heures.*

*2 - Je m'engage à contrôler les pass sanitaires ou les attestations de test négatif de moins de 72 heures auprès de chaque participant et lors de chaque séance.(téléchargement de l'appli TOUS ANTI COVID puis Vérif)*

*J'engage ma propre responsabilité en cas de contrôle.*

*J'accepte la susceptible évolution des mesures qui pourraient être prises et décidées par la préfecture.*

Pour les activités sportives et artistiques pratiquées dans la salle : le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique de l'activité. Il reste toutefois obligatoire pour tous déplacements autres (tapis, vestiaire, sanitaire...).

#### **2 En cas de RÉUNION ponctuelle ou MARIAGE CIVIL :**

Il est expressément obligé de façon générale et pour tout à chacun de respecter les mesures barrières suivantes :

- **Port du masque obligatoire** pour toutes les personnes entrant dans la salle polyvalente. En cas d'organisation de repas, le port du masque reste obligatoire pour les déplacements dans la salle.

### 3 MESURES applicables par TOUS :

- **Organisation des entrées** avec distribution de gel hydro alcoolique à tous les participants et à toutes les personnes entrant dans la salle polyvalente.
- **Mesures d'hygiène spécifiques** (lavage des mains régulier (savon ou gel), se couvrir le nez et la bouche en toussant dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans la poubelle repérée à cet effet, à évacuer à la fin de l'utilisation de la salle, éviter de se toucher le visage, porter un masque dès que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garanties)

Si le contrat initial comprend le nettoyage, avec état des lieux à l'entrée et à la sortie, il vous appartient de désinfecter toutes les parties susceptibles d'avoir été touchées ou manipulées (poignées de portes, poignées de fenêtres, toilettes, lavabos ...)

- **Distanciation physique** d'au moins un mètre entre deux personnes. A préciser que le port du masque obligatoire ne permet pas de se dispenser de la distanciation physique. Pour toute activité sportive, la distanciation physique est portée à deux mètres.

Selon le type de rassemblement prévu, chaque personne doit avoir une place assise. Une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne est strictement nécessaire.

Nous recommandons bien sûr aux organisateurs de demander aux éventuels participants de s'abstenir de prendre part à la fête s'ils présentaient des symptômes et le cas échéant, de vous signaler s'ils en présentaient le jour de l'événement ou a posteriori.

**Le Maire,**  
**Laurent COMTET**

**Je soussigné :** .....  
demeurant .....  
Téléphone : ..... Mail : .....  
Numéro de pièce d'identité.....

**organisateur de :**

- l'évènement.....du .....au .....
- l'activité .....du.....au.....
- la rencontre, la réunion .....du.....au.....

**m'engage à respecter et à faire respecter toutes les obligations mentionnées dans cet avenant.**

Fait à Béard-Géovreissiat, le .....

Signature de l'Utilisateur Organisateur,  
Précédé de la mention « **lu et approuvé** »